



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 30 MAI 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
CS 90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET  
CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DES CARRIERES  
SPP/PATS

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
AUDREY MAZZOLA

**ARRETE SDIS N° 24 2839**

Portant inscription sur la liste d'aptitude au choix  
au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* le code général de la fonction publique,

*VU* la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* l'arrêté SDIS n° 23-5977 du 09 novembre 2023 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

*SUR* proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETENT

### ARTICLE PREMIER :

La liste d'aptitude au choix au grade de **capitaine de sapeurs-pompiers professionnels** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est établie au titre de l'année 2024 comme suit :

NOM PRENOM	AFFECTATION
LERICHE GILLES	COMPAGNIE DE CANNES
NIOLLON STEPHANE	COMPAGNIE DE NICE

### ARTICLE 2 :


Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes**

  
**Charles-Ange GINESY**  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
CAB 4576  
**Benoît HUBER**